

Présents :

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., Mme DEBRUXELLES A. , MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A.,	
LALMANT A., LEGROS B., KNOPS C., Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN J., M. HUBERT	
Ph., Mme CRENERINE M.,	Conseillers ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.



Le Procès-verbal de la séance du 27 mars 2008 est adopté à l'unanimité.

On passe alors à l'Ordre du jour :

1. **FAUCHAGE TARDIF DES BORDS DE ROUTES : PRÉSENTATION PAR M. NAVEAU, DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT À NAMUR.**
2. **ALIENATION : Accords de principe (4).**
3. **ECHANGE DE TERRAIN : Accord définitif (1).**
4. **MODIFICATION DE VOIRIE VICINALE – RETRECISSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN N° 6 A SAUTIN : Proposition.**
5. **ACHAT DE MATERIEL DE VOIRIE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.**
6. **ACHAT DE MATERIAUX DE VOIRIE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.**
7. **ACHAT SIGNALISATION ROUTIERE POUR LE CENTRE DE SAUTIN : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.**
8. **AMELIORATION CHEMIN AGRICOLE « RUE DU CHESNOIS » A GRANDRIEU : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché + sollicitation des subsides.**
9. **MARCHE FINANCIER : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.**
10. **AUDIT ENERGETIQUE ECOLE COMMUNALE DE RANCE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.**
11. **ELARGISSEMENT RUE DE FRANCE : Accord.**
12. **VENTE DU COMMISSARIAT DE L'EX-GENDARMERIE DE RANCE A LA ZONE DE POLICE BOTHA & TRANSFERT D'EMPRUNT : Accord de principe.**
13. **LOCATION DES SALLES COMMUNALES – MODIFICATION REGLEMENT ET TARIF : Décision à prendre.**
14. **LA MAISON OUVRIERE : Désignation d'un représentant.**
15. **CONTRIBUTION FINANCIERE COMMUNALE AU BUDGET 2008 DE LA ZONE DE POLICE – APPROBATION DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE : Information.**
16. **APPROBATION DU BUDGET 2008 ET REMARQUES : Information.**
17. **FINANCEMENT ALTERNATIF – PROJET DE CRECHE : Information.**

HUIS CLOS :

12. **RATIFICATION DESIGNATIONS DE PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE.**



1. **FAUCHAGE TARDIF DES BORDS DE ROUTES : PRÉSENTATION PAR M. NAVEAU, DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT À NAMUR.**



2. **ALIENATION : Accords de principe (4).**

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées 2^{ème} division (Rance), Section D, n°3A et 4F2 ;

Vu la demande de Monsieur Patrice ARMANT, domicilié rue des Déportés n°63 à 6470 Rance, sollicitant l'acquisition d'une partie de ces parcelles pour une contenance de 14 ares 20 centiares 44 dma ;

Vu le plan de mesurage de la parcelle sollicitée (Lot 19B du lotissement communal sis rue des Déportés à Rance) dressé en date du 29/08/2007 par le G.E.I. GRAVY ;

Vu le rapport d'expertise dressé en date du 10/04/2008 par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines estimant la valeur vénale de ladite parcelle à sept mille cent euros (7.100,-EUR) ;

Considérant que la vente de gré à gré suivant le prix fixé par le Ministère des Finances est plus rentable pour la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{ER} – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré à Monsieur Patrice ARMANT précité, de la parcelle de terrain communal cadastrée 2^{ème} division (Rance), section D, n°3A pie et 4F2 pie pour une contenance de 14 ares 20 centiares 44 dma, au montant de sept mille cent euros (7.100,-EUR).



Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain sises à Sivry-Rance (Rance) cadastrées 2^{ème} division, Section D, n°46H et 47K pour une contenance totale de 1 hectare 17 ares 47 centiares ;

Vu la demande de Monsieur Andy BAUDUIN, domicilié rue Wastenne n°40 à 6470 Rance, sollicitant l'acquisition de ces parcelles ;

Vu le rapport d'expertise dressé en date du 11/04/2008 par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines ;

Attendu que lesdites parcelles sont actuellement occupées par Monsieur Jean ALBESSART, domicilié rue de la Frégette n°7 à 6470 Rance ;

Considérant que la vente de gré à gré suivant le prix fixé par le Ministère des Finances est plus rentable pour la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{ER} – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré à Monsieur Andy BAUDUIN précité, des parcelles de terrain communal sises à Sivry-Rance, cadastrées 2^{ème} division, section D, n°46H et 47K pour une contenance totale de 1 hectare 17 ares 47 centiares, au montant de quinze mille euros par hectare (15.000,-EUR/Ha).



Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance (Montbliart) cadastrée 4^{ème} division, Section B, n°5N d'une contenance totale de 2 hectares 16 ares 70 centiares ;

Vu la demande de Monsieur Christophe BRIXHE, domicilié rue Leval n°6 à 6470 Sivry, sollicitant l'acquisition d'une partie de cette parcelle pour une contenance d'environ 50 ares à préciser par mesurage ;

Vu le rapport d'expertise dressé en date du 11/04/2008 par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines estimant la valeur vénale de ladite parcelle au montant de quinze mille euros par hectare (15.000,-EUR/Ha) ;

Attendu que ladite parcelle est actuellement occupée par Monsieur Christian BRIXHE, domicilié rue Lobet n°10 à 6470 Montbliart ;

Considérant que la vente de gré à gré suivant le prix fixé par le Ministère des Finances est plus rentable pour la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{ER} – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré à Monsieur Christophe BRIXHE précité, d'une partie de la parcelle de terrain communal sise à Sivry-Rance, cadastrée 4^{ème} division (Montbliart), section B, n°5N pour une contenance approximative de 50 ares à préciser par mesurage, au montant de quinze mille euros par hectare (15.000,-EUR/Ha)



Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance (Rance) cadastrée 2^{ème} division, Section A, n°26B ;

Vu la demande de Monsieur Fabien NICOLAS, domicilié rue Les Frères n°27 à 6470 Rance, sollicitant l'acquisition d'une partie de cette parcelle pour une contenance de 12 ares 42 centiares (Lot n°2 du lotissement communal sis rue Les Frères à Rance) ;

Vu le rapport d'expertise dressé en date du 18/04/2008 par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines ;

Attendu que ladite parcelle est actuellement occupée par Monsieur Philippe NICOLAS, domicilié rue Les Frères n°27 à 6470 Rance ;

Considérant que la vente de gré à gré est plus rentable pour la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{ER} – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré à Monsieur Fabien NICOLAS précité, d'une partie de la parcelle de terrain communal sise à Sivry-Rance, cadastrée 2^{ème} division, section A, n°26B pour une contenance de 12 ares 42 centiares, au montant de quarante mille euros (40.000,-EUR).



3. ECHANGE DE TERRAIN : Accord définitif (1).

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance (Sautin) cadastrée 3^{ème} division, section B, n°413A ;

Vu la demande des consorts DESORNE sollicitant l'échange d'une partie la parcelle communale précitée pour une contenance de 11 ares 61 centiares contre une partie équivalente de la parcelle cadastrée 3^{ème} division, section B, n°411G dont ils sont propriétaires ;

Vu le rapport d'expertise dressée en date du 18/04/2008 par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines ;

Vu le plan de mesurage d'échange dressé en date du 22/02/2007 par le G.E.I. MANON ;

Vu la décision du 26 février 2008 par laquelle le Conseil communal marque son accord de principe sur l'échange sans soulte entre une partie de la parcelle communale cadastrée 3^{ème} division, section B, n°413A (Lot n°1 au plan de mesurage précité) pour une contenance de 11 ares 61 centiares et une partie équivalente de la parcelle cadastrée 3^{ème} division, section B, n°411G (Lot n°3 au plan de mesurage précité) appartenant aux consorts DESORNE ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo incommodo constatant qu'aucune opposition n'a été faite contre le projet de vente de gré à gré ;

Vu le projet d'acte d'échange et les autres pièces annexées au dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1^{er} – de marquer son accord définitif sur l'échange sans soulte entre une partie de la parcelle communale cadastrée 3^{ème} division, section B, n°413A (Lot n°1 au plan de mesurage précité) pour une contenance de 11 ares 61 centiares et une partie équivalente de la parcelle cadastrée 3^{ème} division, section B, n°411G (Lot n°3 au plan de mesurage précité) appartenant aux consorts DESORNE.

4. MODIFICATION DE VOIRIE VICINALE – RETRECISSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN N° 6 A SAUTIN : Proposition.

VU la demande introduite, le 08/01/2008, par Monsieur Alfred FESTOR, demeurant rue du Touquet n°5 à 6470 Sautin, sollicitant le rétrécissement d'une partie du chemin n°6, repris à l'atlas des chemins vicinaux de Sautin, plan de détail n°11 ;

VU le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo constatant que ce projet n'a rencontré aucune opposition ;

ATTENDU que la modification sollicitée ne présente aucun inconvénient pour la circulation générale;

VU la loi du 10 avril 1841, modifiée par les lois du 20 mai 1863, 19 mars 1866 et 9 août 1948;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1. – de proposer à la Députation Permanente du Hainaut, conformément aux plans joints à la présente, dressés en date du 16/11/2007 par Monsieur J-P. MANON, Géomètre-Expert-Immobilier :

▪ Le rétrécissement d'une partie du chemin n°6, repris à l'atlas des chemins vicinaux de Sautin, plan de détail n°11.

Art. 2. – La présente délibération sera transmise en quadruple expédition avec le dossier y relatif, à l'autorité compétente, aux fins d'approbation.

5. ACHAT DE MATERIEL DE VOIRIE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94);

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et, en particulier, son annexe contenant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics (MB 18/10/1996);

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture de divers matériel de voirie ;

Considérant qu'un crédit de 9.800 euros a été inscrit à l'article 42179/74451, et que les voies et moyens ont été prévus par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire à l'article 06079/99551 du budget extraordinaire de l'exercice 2008 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, À L'UNANIMITÉ :

Art. 1 : De passer un marché ayant pour objet l'achat de fournitures de divers matériels de voirie.

Art. 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : D'approuver les conditions du cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Art. 4 : De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de procéder à la passation dudit marché.

6. ACHAT DE MATERIAUX DE VOIRIE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94);

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et, en particulier, son annexe contenant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics (MB 18/10/1996);

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture de divers matériaux de voirie ;

Considérant qu'un crédit de 60.000 euros a été inscrit à l'article 42181/731/53, et que les voies et moyens ont été prévus par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire à l'article 06081/99551 du budget extraordinaire de l'exercice 2008 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : De passer un marché ayant pour objet l'achat de fournitures de divers matériaux de voirie.

Art. 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : D'approuver les conditions du cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Art. 4 : De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de procéder à la passation dudit marché.

7. ACHAT SIGNALISATION ROUTIERE POUR LE CENTRE DE SAUTIN : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94);

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et, en particulier, son annexe contenant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics (MB 18/10/1996);

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'achat de signalisation routière;

Considérant qu'un crédit de 9.000 euros a été inscrit à l'article 42375/74152, et que les voies et moyens ont été prévus par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire à l'article 06075/99551 du budget extraordinaire de l'exercice 2008 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, À L'UNANIMITÉ :

Art. 1 : De passer un marché ayant pour objet l'achat de signalisation routière.

Art. 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : D'approuver les conditions du cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Art. 4 : De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de procéder à la passation dudit marché.

8. AMELIORATION CHEMIN AGRICOLE « RUE DU CHESNOIS » A GRANDRIEU : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché + sollicitation des subsides.

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux travaux d'amélioration du chemin communal à caractère agricole rue du Chesnois à Grandrieu;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 1997 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole (M.B. du 8/05/1997);

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB 18/10/1996);

Vu l'annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu le cahier des charges-type RW 99 de la Région Wallonne (CCT RW 99) approuvé par le Gouvernement wallon le 11/02/1999 ;

Vu le cahier spécial des charges établi en date du 2/04/2008 par Monsieur H. LOUIS, Commissaire voyer de la circonscription, relatif aux travaux d'amélioration de la rue du Chesnois à Grandrieu dans le montant estimatif s'élève à 66.200 € hors TVA, soit 80.102 € tva comprise;

Considérant que des crédits ont été prévus au budget 2008 à l'article 64052/73160 et que les voies et moyens sont couverts par subside et fonds de réserve;

Vu le décret du 22 novembre 2007, paru au Moniteur belge du 21 décembre 2007, modifiant notamment l'article L3122-2, 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu le Code de Démocratie locale et de Décentralisation;

DECIDE, À L'UNANIMITÉ ,

Art. 1 : D'arrêter le cahier spécial des charges relatif aux travaux d'amélioration du chemin communal à caractère agricole rue du Chesnois à Grandrieu dont le montant estimatif s'élève à 66.200 € hors TVA, soit 80.102 € tva comprise.

Art. 2 : De passer le marché par procédure négociée .

Art. 3 : De transmettre le présent dossier au Ministère de la Région wallonne, Direction Générale de l'Agriculture Boulevard Winston Churchill, 28 à 7000 Mons afin de solliciter les subsides prévus par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 1997.

9. MARCHE FINANCIER : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la circulaire du 3 décembre 1997 – marchés publics – services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances;

Vu la circulaire du 10 décembre 2003 – marchés publics soumis à la publicité européenne – Enseignement à tirer de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché et donc d'arrêter un cahier spécial des charges-type déterminant les modalités d'emprunts à contracter durant l'exercice 2008, soit les investissements inscrits au budget 2008 et les investissements qui seront repris par voie de modifications budgétaires éventuelles ;

Considérant qu'au vu du budget 2008, le marché comprend les emprunts suivants :

➤ Durée 5 ans

achat tracteur	56.000 €
achat équipement tracteur JCB	16.000 €
achat columbariums	15.000 €

➤ Durée 20 ans

Aménagement et égouttage rue Esclinchamps et Godart	70.000 €
Aménagement et égouttage rue Godart 2 ^{ème} phase	212.700 €
Aménagement rue de France 2 ^{ème} phase	99.070 € ;

Vu le décret du 22 novembre 2007, paru au Moniteur belge du 21 décembre 2007, modifiant notamment l'article L3122-2, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1^{er} – d'arrêter le cahier spécial des charges pour le marché de services relatif au financement des dépenses extraordinaires de l'exercice 2008 et de passer le marché par appel d'offres général.

Art. 2 – de charger le Collège communal pour l'exécution du marché.

10. AUDIT ENERGETIQUE ECOLE COMMUNALE DE RANCE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.

Vu la circulaire relative au cofinancement d'un audit énergétique d'un bâtiment communal (TS 2007.03) émanant de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique, et de Monsieur André ANTOINE, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial ;

Vu le contenu minimum de l'audit énergétique repris à l'annexe 2 de la circulaire susmentionnée;

Vu la décision du Collège Communal du 27 juin 2007 approuvant le formulaire audit énergétique (annexe 1 de la circulaire TS 2007.03) reprenant l'Ecole Communale de Rance comme bâtiment communal faisant l'objet de l'audit et décidant de solliciter un audit énergétique ;

Vu la promesse de subsides du 7 août 2007 obtenue de la part de Messieurs Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique, et André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, pour la réalisation de cet audit, subsidiable à 90% sur une somme totale de 5.000 €.

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de service et aux concessions de travaux publics ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de leurs mesures d'exécution ;

Vu l'Arrêté Royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi du 24 décembre 1993 précisée ci avant ;

Considérant que des crédits suffisants seront inscrits lors de la prochaine Modification Budgétaire ;

Vu le Cahier Spécial des Charges établi par les services communaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{ER} – de marquer son accord de principe pour procéder à la réalisation d'un audit énergétique de l'école communale de Rance ;

ART. 2^E – d'approuver le cahier spécial des charges relatif à cet audit ;

ART. 3^E – le marché dont question sera passé par procédure négociée sans publicité

11. ELARGISSEMENT RUE DE FRANCE : Accord.

VU la demande introduite par l'Administration communale de SIVRY-RANCE, tendant à réaliser un accotement stabilisé rue de France à 6470 SIVRY-RANCE sur la parcelle cadastrée 1^{ère} division section D n° 14 a;

CONSIDERANT que la demande vise plus précisément la création d'un accotement stabilisé en empiérement discontinu sans modification du relief du sol nécessitant un déboisement d'une bande de terrain dans un site Natura 2000;

ATTENDU que le projet implique l'élargissement du tracé d'une voie de communication communale existante (largeur de 3 m sur une longueur de ± 800 m);

VU le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, modifié par le décret du 27/11/1997 ainsi que les autres décrets et arrêtés modificatifs d'application à ce jour;

VU l'article 128 du Code précité;

ATTENDU que l'enquête publique réalisée, du 14/04/2008 au 30/04/2008, conformément aux articles 128, 129 et 330 9° du Code précité n'a suscité aucune remarque ni réclamation;

VU l'article L1123-23 du CDLD;

CONSIDERANT que le bien se situe en zone forestière d'intérêt paysager au plan de secteur;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1. : de marquer son accord sur l'élargissement du tracé de la rue de France sur une longueur de ± 800 m;

Art. 2. : un extrait de la présente délibération sera ajoutée au dossier de la demande de permis avec les autres documents prescrits.

12. VENTE DU COMMISSARIAT DE L'EX-GENDARMERIE DE RANCE A LA ZONE DE POLICE BOTHA & TRANSFERT D'EMPRUNT : Accord de principe.

Vu sa délibération du 28/02/2007 marquant son accord définitif sur l'acquisition d'un bâtiment + garage et terrain sis rue Basse Hollande, 1 et cadastrés 2^e division section A n^{os} 88 b2 d'une contenance de 20 ares 14 ca pour une somme de 185.000 € + 3 % de frais dans le but que la zone de police puisse continuer à occuper les locaux à titre locatif et précaire, et, ultérieurement d'y installer des services communaux ou tout autre service public para-communal ;

Considérant que cette acquisition a été réalisée sur base de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière expropriation et pour cause d'utilité publique;

Attendu que cette décision fait suite au fait que la zone de police ne pouvait exproprier ce bâtiment avant l'échéance du 7/09/2007, soit avant l'expiration d'un délai de 3 ans prescrit par l'Arrêté royal du 9/11/2003 et que par décision du 19/02/2007, la zone de police a donc décidé de renoncer à la demande d'expropriation ;

Vu le plan établi par le bureau d'ingénieurs et de géomètres I-Géo sprl Chemin de la Justice, 1 à 6460 Chimay dont la superficie des biens en question est de 20 ares 02 ca ;

Vu l'arrêté de Monsieur Ph. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en date du 26 avril 2007 autorisant notre commune à poursuivre en son nom l'expropriation pour cause d'utilité publique de l'emprise immobilière de l'ancienne gendarmerie, avec bureaux, garage et terrain, d'une contenance mesurée de 20a 02 ca à prendre dans la parcelle cadastrée ou l'ayant été 2^{ème} division (Rance) section A n^o 88/B2 (anciennement 88P) d'une contenance totale de 48 a 94 ca ;

Considérant que par acte du 20/06/2007 pardevant Monsieur Bomblet, Commissaire au Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi, il a été procédé à la vente desdits biens à la commune de Sivry-Rance ;

Considérant que pour financer cet achat, la commune a contracté en date du 24/05/2007 un emprunt d'un montant de 190.800 € pour une durée de 20 ans ;

Considérant qu'en date du 21/01/2008, le Conseil de police a décidé le rachat du Commissariat de Rance à notre commune ;

Attendu qu'en date du 2/04/2008, le Collège de police sollicite notre Conseil communal pour cette vente ainsi que du transfert de l'emprunt contracté par la commune à la zone de police ;

Attendu qu'une estimation desdits biens est sollicitée auprès de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Chimay ;

Vu la circulaire du 20/07/2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 – De marquer son accord de principe pour la vente d'un bâtiment + garage et terrain sis rue Basse Hollande, 1 et cadastrés 2^e division section A n^{os} 88 b2 d'une contenance de 20 ares 02 ca selon l'estimation du Bureau de l'Enregistrement à recevoir et, sous réserve des formalités à accomplir auprès de la Dexia Banque, de transférer l'emprunt n^o 1157 à charge de la zone de police.

Art. 2 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Président de la zone de police BOTHA.

13. LOCATION DES SALLES COMMUNALES – MODIFICATION REGLEMENT ET TARIF : Décision à prendre.

Considérant que la réglementation et la tarification pour les différentes salles communales n'a plus subi de mise à jour depuis de nombreuses années ;

Vu le coût toujours plus important de la main-d'œuvre communale nécessaire au bon entretien et à la remise en ordre des locaux loués ;

Vu l'augmentation constante des frais de fonctionnement (coût de l'énergie, etc...);

Considérant que lors de manifestation de type « boum », de nombreuses dégradations aux locaux loués sont à déplorer ;

Vu le Règlement général de Police Administrative de la commune de Sivry-Rance voté par le Conseil Communal en séance du 05/07/2007, entré en vigueur le 01/09/2007 ;

Vu les nouvelles conventions de fourniture de boissons passées avec les brasseries Pascal CHARDON, Stéphane JULLIEN et DISCOBEER ;

Attendu qu'il y a donc lieu d'adapter le règlement et le tarif des salles communales en conséquence ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, PAR 8 OUI ET 6 NON :

D'adapter comme suit à partir du 1^{er} juillet 2008, les taux de location des salles des fêtes de SAUTIN, GRANDRIEU, du centre sportif de RANCE et du centre culturel de SIVRY, repris dans le tableau ci-annexé, et d'adapter les conditions générales de location ci-annexées, qui feront partie intégrante de la présente délibération.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1. Demande de réservation

Les demandes de location de salle doivent être introduites au moyen d'un formulaire spécifique disponible à l'administration communale. Le Collège des Bourgmestre et Echevins examine les demandes et les réservations ne deviennent définitives qu'après acception par celui-ci.

Les demandes de matériel supplémentaire à celui qui se trouve déjà dans les salles sont à introduire au moins 15 jours avant la date de la manifestation.

Les activités « bal et boum » sont limitées à une par mois avec un maximum de *s i x* par an dans chaque salle exception faite des Fêtes Communales.

2. Prix

Les prix de location sont fixés aux conditions reprises en annexe au présent contrat.

Le tarif « *e n t i t é* » s'applique à toute personne physique domiciliée dans la commune et à tout groupement ou association dont le siège principal est implanté dans la commune, autrement dit le siège social, le siège administratif ou le siège des activités. En dehors de ces catégories le tarif « *hors entité* » sera impérativement appliqué.

Le prix comprend le chauffage et l'éclairage de la salle ainsi que la consommation d'eau.

En outre, une caution de 150 Euros, en chèque ou en liquide, sera perçue pour tout type de manifestation exception faite des réunions de comité.

3. Paiement

Le paiement du montant de la location est anticipatif. Il devra être réglé au guichet du Service Population de l'Administration Communale au plus tard lors de la remise des clefs.

Pour les activités hebdomadaires, le règlement s'effectue par le paiement d'un abonnement pour 5 ou 15 séances.

4. Remise des clefs

La prise des clefs se fera le jour ouvrable qui précède la manifestation aux heures d'ouverture des bureaux, sauf le vendredi jusque 11 heures.

Il est strictement interdit de reproduire les clefs. Toute personne surprise en possession de clefs sans y être autorisée sera pénalisée d'une amende de 150 Euros.

Il vous sera également remis à cette occasion un document reprenant le matériel à votre disposition et l'état de propreté des locaux. Il vous appartient de prendre contact personnellement avec le responsable afin de procéder, avec celui-ci, à un état des lieux contradictoire, et ce avant et après la manifestation.

N.B. Pour le Centre Sportif et la Ferme Bossart à Rance, les opérations de prise de clefs se font directement auprès du responsable de la salle Monsieur Christian POROLI.

5. Fourniture des boissons

La fourniture des boissons consommées dans les différentes salles devra s'effectuer suivant la répartition ci-dessous :

- A. Centre Sportif de Rance, Ferme Bossart, Maison de Village de Montbliart : **Ets CHARDON**, rue du Commerce, 22/A à Rance (Tél. : 060 / 41. 10. 33)
- B. Centre culturel de Sivry et annexes : **DISCOBEER**, zoning industriel, 5b à 6464 Baileux (Tél. : 060/21. 12. 99)
- C. Salles des Fêtes de Grandrieu et Sautin : **Freddy Jullien**, rue Pont Alsort, 7 à 6440 Froidchapelle (Tél. : 060/41. 17. 42)

Le locataire effectue sa commande personnellement au brasseur. Pour les réceptions familiales exclusivement telles que mariage, communion et enterrement, les vins pourront être apportés par les locataires.

La vente de boissons alcoolisées = ou > à 18 °est strictement interdite aux personnes de moins de 18 ans.

6. Dispositions relatives à l'utilisation de la salle

Le locataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour veiller à l'ordre, à la sécurité (les sorties de secours resteront accessibles), au calme et aux bonnes moeurs pendant les activités qu'il organise suivant les dispositions prévues au Chapitre III du règlement général de police administrative de la commune de Sivry-Rance, portant sur la tranquillité et la sécurité publiques ; particulièrement aux Sections 1 ; 6 et 7 .

Le locataire veillera en outre à l'extinction de l'éclairage et à la fermeture des robinets à la fin de l'occupation des locaux. Il s'assurera que les portes et fenêtres soient bien fermées. Aucune modification ne peut être apportée aux installations électriques existantes.

Outre les assurances souscrites par l'administration communale, le locataire veillera à être couvert et à couvrir le public pour toutes les activités. La quittance sera présentée avant la manifestation à l'Administration Communale. Le locataire s'acquittera des droits d'auteur à la SABAM.

Il est interdit :

- De fumer dans les salles
- D'installer des décors, tentures, ...
- De fixer par punaises ou clous, des affiches, tarifs, ...

Il est même interdit de fixer ces mêmes documents avec du papier collant sur les surfaces peintes.

7. Remise en ordre

Le locataire est tenu de remettre les locaux occupés dans leur état initial, c'est à dire :

- les déchets sont ramassés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle, et stockés dans des sacs payants de l' Administration Communale qui seront enlevés lors de la collecte hebdomadaire effectuée tous les mardis. Ces sacs sont disponibles au prix unitaire de 1 euro lors de l'enlèvement des clés au service population de l' Administration Communale.
- les tables et les chaises seront rangées à l'endroit prévu après leur nettoyage
- les revêtements de sol en bois seront balayés, le bar, les toilettes et les sols carrelés seront nettoyés à l'eau
- le matériel de cuisine et la vaisselle seront « *impeccablement* » nettoyés et rangés.
- Il est strictement interdit de se servir des lances d'incendie pour le nettoyage.

En cas de carence constatée dans les nettoyages et/ou de dégâts occasionnés aux biens meubles et/ou immeubles, il sera procédé au recouvrement des frais par prélèvement de tout ou partie de la caution. En cas de remise en état parfaite, celle-ci sera restituée.

CENTRE CULTUREL DE SIVRY : TARIF

Activités	GRANDE SALLE		BIBLIOTHEQUE		CAFETERIA	
	Entité	Hors entité	Entité	Hors entité	Entité	Hors entité
Bal, Boum	375	600	75	150	75	150
	(cafétéria comprise)					
Banquet, Souper dansant	300	600	75	150	75	150
(familial ou public)	(cafétéria comprise)					

Réunion publique, Brève réception, Remise de prix, Activité culturelle ou récréative, Concours de cartes, repas d'enterrement, ...	100	200	50	100	50	100
Exposition commerciale, etc...	350 600 (cafétéria et bibliothèque comprises)		-	-	-	-
Exposition culturelle :	25	50	12,50	25	12,5	25
a) 1 jour	50	100	25	50	25	50
b) 1 week-end						
Réunion de Comité (2 heures)	-	-	5	10	5	10
Gymnastique, Danse, entraînement sportif (par heure)	5	15	5	15	5	15
Utilisation de la régie sons et lumières avec technicien	Demande à adresser au Centre Culturel Local au 060/45.57.93. Prix suivant leur tarif.					

CENTRE SPORTIF DE RANCE : TARIF

Activités	HALL		ANNEXE		CAFETERIA	
	Entité	Hors entité	Entité	Hors entité	Entité	Hors entité
Bal, Boum	375	600	225	500	-	-
	(cafétéria comprise)					
Banquet, Souper dansant, réception (familial ou public)	300	650	150	500	75	150
	(cafétéria comprise)					
Conférence, exposition	-	-	-	-	15	30
Réunion publique, Brève réception, Remise de prix, Activité culturelle ou récréative, Concours de cartes, repas d'enterrement, ...	100	200	50	100	50	100
	(cafétéria comprise)					
Exposition commerciale, Brocante, etc...	700 (salle annexe et cafétéria comprises)		-	-	-	-
Exposition culturelle :	25	50	12,50	25	12,5	25
a) 1 jour	50	100	25	50	25	50
b) 1 week-end						
Entraînement sportif (par heure) Sans utilisation de la cafétéria	5	15	5	15	5	15
Compétition sportive (par jour)	60	120	35	70	12,5	25
Compétition sportive (par heure) Avec utilisation de la cafétéria	10	20	10	20	-	-
Réunion de Comité (2 heures)	-	-	-	-	5	10

SALLES DES FETES : TARIF

ACTIVITES	ENTITÉ	HORS ENTITÉ
Bal – Boum	300	500
Banquet – Souper dansant (cuisine et vaisselle comprises)	225	500
Réunion de famille en journée (avec sandwiches, ...)	125	200

Réunion publique, brève réception, remise de prix, activité culturelle ou récréative, concours de cartes, repas d'enterrement	50	100
Exposition commerciale, vente de textile, etc ...(par jour)	150	300
Exposition culturelle (par jour)	25	50
Entraînement sportif (par heure)	5	15
Compétition sportive, jogging,.... : (par jour)	50	100
Réunion de comité (2 heures)	5	10
Utilisation des cuisines avec vaisselle	50	100
Salle (Bas) Montbliart : sans utilisation de cuisine et vaisselle	75	150
Ferme Bossart : Réunion de comité (2h00)	5	15
Activité commerciale	10/h	20/h
Conférence, exposition	15	30
Réception	75	150

14. LA MAISON OUVRIERE : Désignation d'un représentant.

Vu les statuts de « LA MAISON OUVRIERE » de l'Arrondissement de Charleroi et du Sud-Hainaut S.A.;

Vu le Code Wallon du logement et notamment ses articles 146 et 148 ;

Vu le courrier de M. Daniel JACQMIN, Président du Conseil d'Administration de LA MAISON OUVRIERE de l'Arrondissement de Charleroi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, ...PAR 8 OUI ET 6 NON :

Art. 1^{er} – de désigner Monsieur François DUCARME, Conseiller communal, en qualité d'administrateur au sein de l'Assemblée Générale de la S.A. LA MAISON OUVRIERE de Charleroi.

Art. 2 – de transmettre la présente délibération à M. François DUCARME, ainsi qu'à la société de logement « S.A. LA MAISON OUVRIERE », rue de France 34 à 6000 Charleroi, pour disposition



A la demande de Monsieur le Président, l'urgence est demandée et acceptée, à l'unanimité, en vue de débattre du point suivant :

Acquisition PRAET – Accord Définitif.

Considérant que Madame Louisa PRAET, domiciliée Route de Mons n°72 à 6470 Sivry-Rance, est propriétaire des immeubles sis Route de Mons n°72, cadastrés 3^{ème} division (Sautin), section H, n°538A et 538B, pour une contenance totale de 90 ares 80 centiares, qu'elle a mis en vente ;

Considérant que l'opportunité d'acquérir ces immeubles présente de nombreuses potentialités d'utilisation pour la commune, dont notamment le projet d'aménagement d'une crèche ;

Vu le caractère d'utilité publique de l'acquisition de l'ensemble ;

Vu le rapport d'expertise dressée par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines estimant la valeur vénale des biens précités au montant de trois cent trente mille euros (330.000,-EUR) ;

Vu la décision du Conseil communal du 28/02/2007 marquant son accord de principe sur l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des immeubles cadastrés 3^{ème} division (Sautin), section H n°538A et 538B, appartenant à Madame Louisa PRAET ;

Vu le compromis de vente des biens susmentionnés moyennant le prix de trois cent trente mille euros (330.000,00-EUR) ;

Considérant qu'un crédit de 339.900 euros a été prévu à l'article 83554/71256 du budget extraordinaire 2008, et que les voies et moyens seront couverts par prélèvement sur le Fonds de Réserve

Extraordinaire pour un montant de 195.900 euros et par Subsidés de la Région Wallonne pour un montant de 144.000 euros ;

Vu la Circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région Wallonne relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, PAR 8 OUI ET 6 ABSTENTIONS :

Art. 1^{er} – de marquer son accord définitif sur l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des immeubles cadastrés 3^{ème} division (Sautin), section H n°538A et 538B, appartenant à Madame Louisa PRAET, moyennant le prix de trois cent trente mille euros (330.000,00-EUR).

Art. 2 – de transmettre la présente délibération à Maître Alain SIMON, Notaire à Sivry-Rance, pour dispositions.



15. CONTRIBUTION FINANCIERE COMMUNALE AU BUDGET 2008 DE LA ZONE DE POLICE – APPROBATION DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE : Information.



16. APPROBATION DU BUDGET 2008 ET REMARQUES : Information.



17. FINANCEMENT ALTERNATIF – PROJET DE CRECHE : Information.



A la demande de Monsieur le Président, l'urgence est demandée et acceptée, à l'unanimité, en vue de débattre du point suivant :

Acquisition PRAET – Accord Définitif.

Considérant que Madame Louisa PRAET, domiciliée Route de Mons n°72 à 6470 Sivry-Rance, est propriétaire des immeubles sis Route de Mons n°72, cadastrés 3^{ème} division (Sautin), section H, n°538A et 538B, pour une contenance totale de 90 ares 80 centiares, qu'elle a mis en vente ;

Considérant que l'opportunité d'acquérir ces immeubles présente de nombreuses potentialités d'utilisation pour la commune, dont notamment le projet d'aménagement d'une crèche ;

Vu le caractère d'utilité publique de l'acquisition de l'ensemble ;

Vu le rapport d'expertise dressée par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines estimant la valeur vénale des biens précités au montant de trois cent trente mille euros (330.000,-EUR) ;

Vu la décision du Conseil communal du 28/02/2007 marquant son accord de principe sur l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des immeubles cadastrés 3^{ème} division (Sautin), section H n°538A et 538B, appartenant à Madame Louisa PRAET ;

Vu le compromis de vente des biens susmentionnés moyennant le prix de trois cent trente mille euros (330.000,00-EUR) ;

Considérant qu'un crédit de 339.900 euros a été prévu à l'article 83554/71256 du budget extraordinaire 2008, et que les voies et moyens seront couverts par prélèvement sur le Fonds de Réserve Extraordinaire pour un montant de 195.900 euros et par Subsidés de la Région Wallonne pour un montant de 144.000 euros ;

Vu la Circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région Wallonne relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, PAR 8 OUI ET 6 ABSTENTIONS :

Art. 1^{er} – de marquer son accord définitif sur l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des immeubles cadastrés 3^{ème} division (Sautin), section H n°538A et 538B, appartenant à Madame Louisa PRAET, moyennant le prix de trois cent trente mille euros (330.000,00-EUR).

Art. 2 – de transmettre la présente délibération à Maître Alain SIMON, Notaire à Sivry-Rance, pour dispositions.



LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

GUILLAUME J.J.

J-F. GATELIER